

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2020

Nombre de Conseillers : en exercice : 16 présents : 13 votants : 13

Absent excusé : Monsieur GUIGNARD Jean-Paul

Absents : Madame MENANTEAU Sabrina et Monsieur RAMOUL Marc

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° d04-05-2014 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC ou détail
4	2020-2	Travaux de Nettoyage et réparation de la toiture de la mairie	11 351.26 €
4	2020-3	Travaux de réparation toiture et remise au norme parafoudre, portes de la flèche et abat-son de l'église	14 903.75 €
5	2020-4	Bail 64 route de Mazin	Nouveau locataire

1. Vote du taux des taxes foncières 2020

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée, les taux de TH 2020 sont gelés à hauteur des taux 2019. **Ainsi, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH 2020.**

En 2020, les collectivités percevront le produit de TH (*habitations principales et secondaires*) calculé à partir des bases définitives 2020 et des taux applicables en 2019.

L'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 précise que "*pour l'application, en 2020, de l'article 1639 A du code général des impôts, les dates du 15 avril et du 30 avril sont remplacées par celle du 3 juillet*".

Ainsi, **la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale (taxe foncière (TF) sur les propriétés bâties et non bâties)** est reportée en 2020 du 15 ou 30 avril au **3 juillet 2020**.

Le deuxième tour des élections municipales étant organisé le 28 juin 2020, la réunion d'installation du conseil ne pourra être organisée que dans la semaine qui suit. Les délais pour le vote des taux ne pourront pas être tenus. C'est

pourquoi Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir voter les taux et propose de maintenir les taux 2019 pour 2020 soit :

Taxe sur le Foncier Bâti : 16.75 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 62.28 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte.

2. Centre de loisirs d'été 2020 : convention avec le centre socio culturel de Mauzé sur le Mignon

Cette année le centre socio culturel organisera sur la commune un centre de loisirs d'été sur 4 semaines soit du 6 juillet au 31 juillet 2020.

Une convention est établie chaque année afin de fixer les conditions de déroulement du centre. Elles sont les suivantes :

La commune :

- met à disposition à titre gratuit les locaux (locaux de l'accueil périscolaire, cours de l'école maternelle et de l'école élémentaire, dortoir de l'école maternelle et salle de motricité, salle polyvalente 2 et le restaurant scolaire)

- met à disposition à titre gratuit un agent pour la réception des repas, le service et le ménage.

- met à disposition les produits et matériel d'entretien.

- rembourse au centre socio culturel de Mauzé le salaire de la directrice et participe au transport :

Coût directrice : 4341.27 €

Coût transport : 405 €

Le centre socio-culturel de Mauzé:

- Gère les inscriptions,

- organise l'ensemble des activités,

- recrute et rémunère les animateurs,

- organise les commandes et livraisons des repas servis (enfants et animateurs)

- le centre socio-culturel prendra en charge le repas de l'agent en charge du service restauration.

Cette année, suite au recrutement par la commune d'un agent responsable du service périscolaire, des heures ont pu être dégagées pour initier cet été un nouveau temps pour les jeunes sur la tranche d'âge 11-13 ans. Tout le mois de juillet Mme Mélissa PUAUD proposera des ½ journées d'animation à destination de ces jeunes avec le soutien matériel et logistique du centre socio-culturel. Cette nouvelle collaboration permise par l'expérience professionnelle de Mme PUAUD pourrait permettre de développer ce service si l'expérience est concluante.

Elle ajoute que le protocole sanitaire mis en place par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement sera appliqué par les organisateurs du centre. Les inscriptions sont prévues à la mairie le samedi 20 juin prochain de 9h00 à 12h00.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention 2020 pour le centre de loisirs d'été.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la convention présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

3. Indemnité de gardiennage des églises 2020

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. La règle de calcul habituelle conduit pour 2020 à conserver le montant du plafond indemnitaire qui n'a pas évolué depuis le 1er janvier 2017 soit 479.86 €. Madame le Maire propose d'accorder le plafond indemnitaire soit 479.86 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire pour le versement de l'indemnité de gardiennage des églises 2020 pour un montant de 479.86 €.

4. Droit d'occupation du Domaine Public : terrasse 2020

Comme tous les ans Madame le Maire propose au vote le montant du droit d'occupation du Domaine Public concernant les terrasses. Celui-ci s'élevait en 2019 à 2 € du m². A ce jour sont concernés le restaurant le vieux mignon et la Pizzeria place de l'église.

Madame le Maire propose de ne pas facturer les droits de terrasses 2020 au regard de la baisse de chiffre d'affaire des restaurants suite à la crise sanitaire.

Elle propose également que soit autorisée une terrasse pour le bar du marais rue de la fontaine à titre provisoire pour 2020 les dimanches matin sur la période estivale 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la proposition de ne pas facturer le droit d'occupation du domaine public pour les terrasses en 2020.
- émet un avis favorable à l'installation d'une terrasse provisoire pour la saison estivale 2020 rue de la fontaine pour le Bar du Marais.

5. Marché saisonnier : Tarif

Depuis maintenant plusieurs semaines, le marché dominical est organisé place de la mairie afin de répondre aux exigences sanitaires liées à la pandémie du coronavirus. Afin de maintenir les gestes barrières, toujours d'actualité, Madame le Maire a proposé aux commerçants de conserver l'emplacement du marché pendant la période estivale. L'espace peut accueillir de nouveaux commerçants permettant d'étoffer l'offre des produits. Il est donc proposé que soit instauré un tarif pour cette période pour les nouveaux commerçants qui en feraient la demande.

Le tarif annuel pour les commerçants permanents est de 140 €. Madame le Maire propose de fixer le tarif pour la saison estivale à 70 € pour 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le tarif saisonnier pour le marché dominical à 70 € sur la période et précise que ce montant est forfaitaire.

6. Don à la commune pour la bibliothèque

Au cours de son Assemblée Générale ordinaire du samedi 29 février 2020, les adhérents de l'association Les Noceux Dau Marais ont décidé de verser à la commune de St Hilaire la Palud la somme de 2507.38 € à l'unique fin de

répercuter cette somme à la bibliothèque communale pour créer un fonds de livres et de revues d'histoire locale ou régionale.

Les dons et legs faits aux communes obéissent à une procédure juridique assez précise, qu'il s'agisse de l'acceptation de ces libéralités par la commune, ou de la gestion des biens donnés ou légués.

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, c'est au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune lorsqu'ils sont grevés de conditions ou de charges.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au vote l'acceptation de ce don et de valider la destination de cette somme d'argent pour la création d'un fonds de livres et de revues d'histoire locale ou régionale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le don de l'association des Noceux Dau Marais et décide de l'affecter à la création d'un fonds de livres et de revues d'histoire locale ou régionale.

7. Remise gracieuse pour facture du restaurant scolaire

Depuis le 18 mai 2020 le protocole sanitaire de déconfinement a été mis en place aux écoles de St Hilaire la Palud afin de permettre le retour progressif d'une partie des enfants à l'école. Certaines familles ont dû mettre leurs enfants à la cantine alors qu'en temps habituel ceux-ci déjeunent chez eux. Cette charge supplémentaire aggrave une situation déjà précaire. C'est pourquoi Madame le Maire demande l'autorisation d'effectuer une remise gracieuse sur les repas pris au restaurant scolaire entre le 18 mai et le 4 juillet 2020 pour les familles en faisant la demande avec un quotient familial CAF inférieur à 550 € (QF1). Chaque dossier sera étudié en tenant compte des situations individuelles (chômage partiel, baisse de revenu, perte d'emploi...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- adopte.

8. Recrutement pour besoin occasionnel

Depuis le déconfinement les équipes techniques municipales essaient de rattrapper le retard accumulé. Plusieurs chantiers qui devaient être réalisés sur la période du printemps n'ont pu être engagés ou achevés (parking des tourterelles, aire de jeux de la cop21, divers travaux du cimetière, entretien de bâtiment etc...), ces travaux venant s'ajouter à l'entretien saisonnier habituel.

Madame le Maire propose de renforcer l'équipe jusqu'au 30 septembre prochain et demande l'autorisation de créer le poste à temps plein correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial, échelon 1, à compter du 15 juin jusqu'au 30 septembre 2020 à temps plein et charge Madame le Maire du recrutement.

Affiché le 15 juin 2020